

Natixis

Société Anonyme

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

*Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2011
(17^{ème} résolution)*

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

MAZARS

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La-Défense Cedex

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La-Défense Cedex

Natixis

Société Anonyme

30, avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apport en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

*Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2011
(17^{ème} résolution)*

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 3 milliards d'euros.

Le conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R225-113 et R225-114 du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 26 avril 2011

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



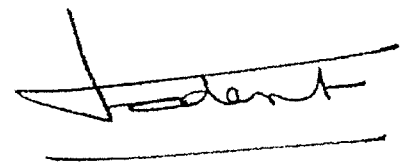
José-Luis GARCIA

MAZARS



Charles DE BOISRIOU

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Fabrice ODENT